

EVALUATION PREALABLE

LE PERMIS
A UN EURO
PAR JOUR

Obligatoire par :

Arrêté du 14 décembre 1990, article 5

Arrêté du 5 mars 1991, article 9

Article R. 213.3 du code de la route

Evaluation statique sur les connaissances et sur les expériences de la conduite d'un véhicule. Evaluation dynamique sur les savoir-faire de l'élève.

L'évaluation est réalisée soit à l'aide un document prédéfini

Et/ou avec une application des codes Rousseau.

30€



*Cette prestation est gratuite dans le cas de la réalisation
d'un contrat de formation (Durée environ 40mn).*